

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le **25 SEPT 2023**

DECRET N°23-099 / PR

Portant confirmation du Président élu du Conseil National de la Presse et de l'Audiovisuel (CNPA).

LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;

VU la loi N°21-011/AU du 08 juin 2021 portant Code de l'Information et de la Communication en Union des Comores promulguée par le décret N°22-002/PR du 18 janvier 2022 ;

VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011 portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les Décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N° 16-102/PR du 14 juin 2016 ;

VU le décret N°23-010/PR du 17 janvier 2023 portant nomination des Membres du Conseil National de la Presse et de l'Audiovisuel (CNPA) ;

VU le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores, modifié par le décret N°23-078/PR du 11 août 2023 ;

Considérant le Procès-Verbal de l'élection des membres du bureau du Conseil National de la Presse et de l'Audiovisuel, N°23-24/CNPA/PR du 04 avril 2023 :

DECREE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur ABOUBAKARI BOINA, membre du Conseil National de la Presse et de l'Audiovisuel (CNPA) élu Président dudit Conseil par ses pairs, est confirmé à ce poste par le présent décret, conformément à l'article 115 de la loi portant Code de l'Information et de la Communication en Union des Comores susvisée.

ARTICLE 2 : Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

